

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2024/012 du 9 avril 2024 portant réglementation
de la circulation piétonne et du stationnement
« 42 route de Digoin »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4
et L3221-E dudit code,
VU le Code de la Route, notamment les articles R-36, 37-1,
VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation
des Routes et Autoroutes,
CONSIDERANT que pour permettre la démolition d'une maison d'habitation, puis la création d'un
parking pour le personnel des Essieux de Bourgogne, par l'entreprise « BOUHET », il y a lieu de
prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 15.04.2024 et jusqu'au 12.08.2024, le stationnement sera interdit « 42 route de Digoin », au droit du chantier, vers les Essieux de Bourgogne, pour réaliser la démolition d'une maison d'habitation puis la création d'un parking pour le personnel de l'entreprise.

Article 2 :

La circulation piétonne devra être déviée sur le trottoir d'en face, vers le 47 route de Digoin.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état adaptée pendant les interruptions, enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise chargée du chantier.

Article 4 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 9.04.2024

Le Maire,
Annie-France MONDELIN

